



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R02-2024-199

PUBLIÉ LE 29 MAI 2024

Sommaire

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF / Agriculture et forêt

R02-2024-05-24-00007 - Arrêté Préfectoral KHANFIR Samir (3 pages)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/BRE / Bureau de la représentation de l'État

R02-2024-05-29-00002 - Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale juillet 2024 (4 pages)

Page 7

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF

R02-2024-05-24-00007

Arrêté Préfectoral KHANFIR Samir

Arrêté n°

Portant autorisation de défrichement

LE PREFET

Vu le code forestier, notamment ses articles L 341-1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, R 341.1, 4, 5, 6, et R373-1 ;

Vu le décret nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER préfet de la Martinique n° NOR IOMA2222308D du 19/07/2022 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Jean-Rémi DUPRAT, Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique n°R02-2023-04-19-00002 du 19/04/2023 modifié par l'arrêté R02-2023-08-02-00002 du 02/08/2023 ;

Vu la demande de Monsieur KHANFIR Samir, enregistrée en date du 13/03/24, tendant à obtenir l'autorisation de défricher une surface de 00ha 09a 00ca sur section D n°50 sur la commune des ANSES D'ARLET ;

Vu le procès-verbal de la reconnaissance du bois à défricher, réalisée le 18/04/24 par la Direction Territoriale de l'Office National des Forêts, indiquant la délivrance d'une dispense d'autorisation de défrichement de 0ha 07a 95ca (partie en jaune sur le plan joint) ;

Vu l'absence d'observations formulées par le pétitionnaire sur le procès-verbal de reconnaissance des bois, en vertu de l'article R 341-5 du code forestier ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRETE

Article 1 : Est autorisé le défrichement sur une superficie de 0ha 01a 05ca (partie en vert sur le plan joint) sur section D numéro 50 sur la commune des ANSES D'ARLET.

Article 2 : Conformément à l'article L341-6 du code forestier, l'autorisation est délivrée sous réserve du respect de l'une des conditions suivantes:

- 1 - Boisement ou reboisement de terrains nus, pour une surface de 0ha 01a 05ca;
- 2 - Réalisation de travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent de 10 000 €/ha soit 1 000 € ;
- 3 - Versement d'une indemnité au fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) d'un montant équivalent de 10 000 €/ha soit 1 000 €.

Les travaux prévus aux 1 et 2 de cet article doivent faire l'objet d'un cahier des charges décrivant les détails techniques de réalisation, élaboré par le bénéficiaire de l'autorisation, qui sera transmis pour approbation préalable à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification de la présente décision. Les travaux doivent être achevés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la même date. A défaut, les lieux défrichés doivent être rétablis en nature de bois et forêts.

Dans le cas 3, d'un versement au fond stratégique de la forêt et du bois, le bénéficiaire de l'autorisation dispose d'une durée maximale d'un an à compter de la notification de la présente décision pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois l'indemnité visée ci-dessus. A défaut, l'indemnité est mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, sauf s'il est renoncé au défrichement projeté.

Article 3 : L'autorisation visée à l'article 1 ainsi que la dispense d'autorisation sont valables 5 ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Martinique, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de la commune des ANSES D'ARLET, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Cette décision peut être contestée en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut être formé auprès du Préfet de la Région de Martinique. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.

Fort de France, le 24 MAI 2024

Le Préfet, et par délégation
Le Directeur de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Jean-Rémi DUPRAT



Demande d'autorisation de défrichement

KHANFIR Samir ; Dossier n°20/24 ;
Les ANSES D'ARLETS; Grande Anse ;
Parcelle D50

Légende

decision

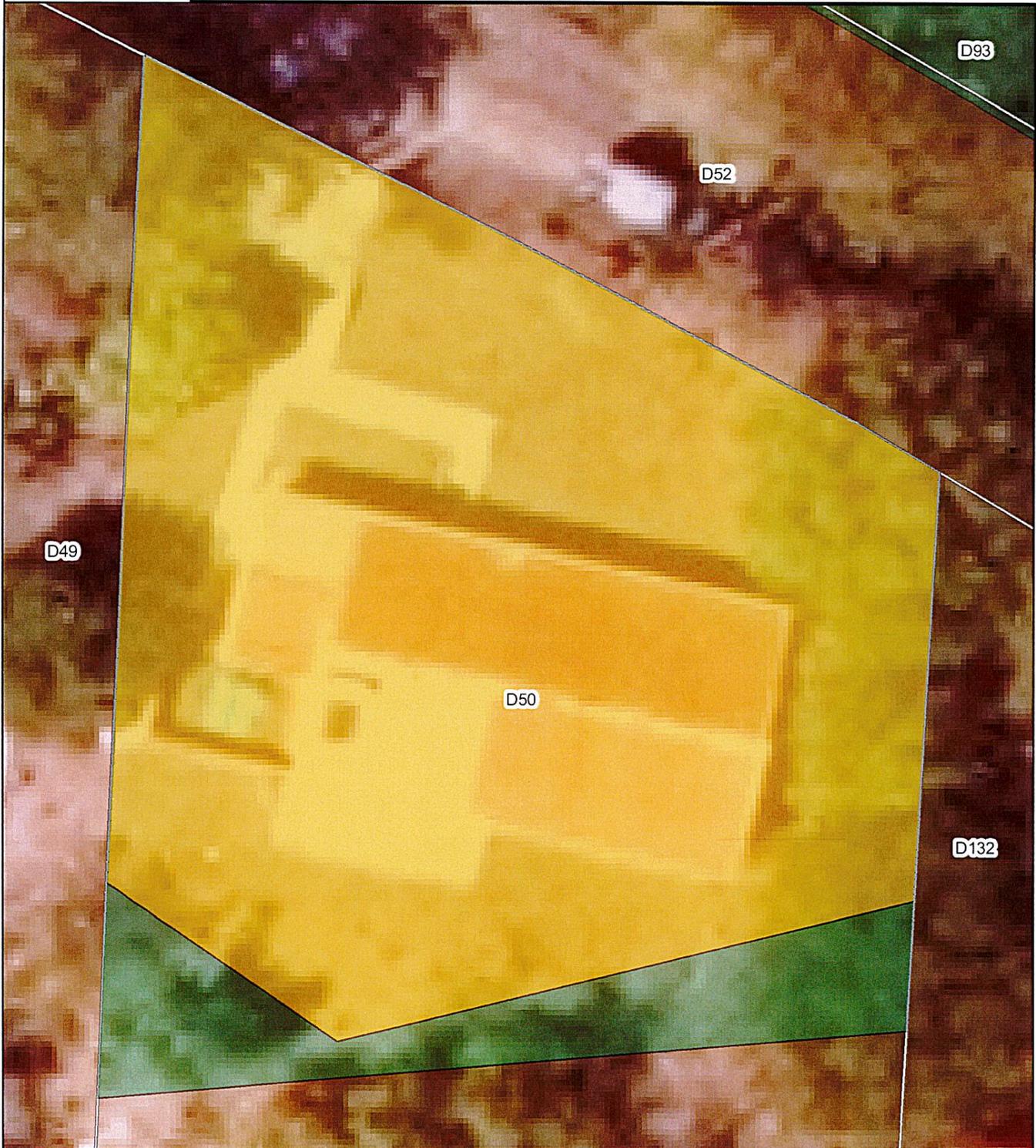
-  Défrichement autorisé
-  Dispense d'autorisation
-  Parcellaire cadastral 2023

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral

N° :

Du : **24 MAI 2024**

Le Préfet, et par délégation le Directeur de
l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt



PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/BRE

R02-2024-05-29-00002

Arrêté accordant la médaille d'honneur
régionale, départementale et communale juillet
2024

A R R E T E N°

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2024**

Le Préfet de la Martinique

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

A R R E T E :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Madame ARETO Anick

Adjoint technique territorial, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à Saint-Joseph.

- Madame CARIDE Sonia

Attachée - cheffe de service politique de la ville et actions territorialisées, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE DE LA MARTINIQUE, demeurant à Fort-de-France.

- Madame DERLANGÉ Corine née GRILLON

Agente polyvalente d'entretien, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à Saint-Joseph.

- Madame LAPLUME José

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE DE LA MARTINIQUE, demeurant à Fort-de-France.

- Madame MOURTIALON Corinne née MORIN

Agent technique principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à Saint-Joseph.

- Monsieur QUIONQUION Pascal

Attaché principal / directeur général des services, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, demeurant au Lamentin.

- Madame SAINT-HONORE Marie

Médiatrice culturelle, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à Fort-de-France.

- Madame SERALINE Carène née BANNY

Agente d'accueil au point insertion emploi, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, demeurant au Lamentin.

- Monsieur SOUNDOUROM José

Attaché territorial principal, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à Rivière-Salée.

- **Madame VERTEUIL Marie**

Technicienne de surface, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à Saint-Joseph.

- **Monsieur VITELLIUS Edouard**

Agent technique territorial, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à Saint-Joseph.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame ADELON Françoise**

Agent technique principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à Saint-Joseph.

- **Monsieur ALPHA Claude**

Technicien territorial principal, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à Saint-Joseph.

- **Monsieur ARCADE Eric**

Contrôleur des autorisations d'occupation des sols, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à Saint-Joseph.

- **Madame ATHANASE Lucie**

Assistante de gestion administrative, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à Saint-Joseph.

- **Monsieur BAUBANT Georges**

Magasinier, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à Saint-Joseph.

- **Monsieur BEAUJOLAIS Théodore**

Ouvrier polyvalent de maintenance vrd et btp, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à Saint-Joseph.

- **Monsieur BILL Jean-Francois**

Agent technique du service funéraire, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à Saint-Joseph.

- **Monsieur CAYOL Prudent**

Policier municipal, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à Le Lorrain.

- **Madame CILPA Valentine née MARECHAL**

Attachée territoriale - directrice générale des services adjointe, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à La Trinité.

- **Monsieur CLAVOT Jean-Marc**

Contrôleurs des autorisations d'occupation des sols, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à Saint-Joseph.

- **Madame DOUARVILLE-BLAISE Rose-Aimee née CHARLEC**

Redacteur territorial, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à Saint-Joseph.

- **Monsieur DUPONT Andre**

Gestionnaire des centres d'animation socio culturel, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à Le Robert.

- **Madame ESSART Jocelyne née ZAIRE**

Agente d'accueil au pôle des solidarités, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à Saint-Joseph.

- **Monsieur GLANIOS Francis**

Agent de maitrise, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à Saint-Joseph.

- Monsieur JEAN-BAPTISTE Fabrice

Agent technique au service hygiène et sécurité, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à Saint-Joseph.

- Madame JEANNE-ROSE Dominique née JUSTINE

Adjointe administrative principale, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à SAINT-JOSEPH.

- Monsieur LENOGUE Jean-Marc

Chef d'équipe des ouvriers polyvalents du btp et vrd, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à Saint-Joseph.

- Monsieur MÂ Patrick

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CENTRE DE LA MARTINIQUE, demeurant au Lamentin.

- Monsieur MARIE-FLORINE Daniel

Agent du service funéraire, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à Saint-Joseph.

- Madame METHELIE Rosalie née ROZAN

Assistante de gestion administrative, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à Saint-Joseph.

- Madame PAMPHILE Donatienne

Adjointe administrative, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à Saint-Joseph.

- Madame PERASIE Edith née AMORY

Assistante de gestion administrative, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à Saint-Joseph.

- Madame SAINT-LOUIS-AUGUSTIN Emilie née JEAN

Agente polyvalente des écoles, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à Saint-Joseph.

- Monsieur VANDESTOC Jean-Claude

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, demeurant au Lamentin.

- Madame ZAIRE Marie

Adjointe administrative 2ème classe, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à Saint-Joseph.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Monsieur ATTELLY Martin

Gestionnaire du parc automobile, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à La Trinité.

- Madame BELLIARD Marie-France

Agente administrative, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à Saint-Joseph.

- Madame CARASCO Viviane

Agente technique, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à Saint-Joseph.

- Madame CHRISTINE Genotta

Assistante administrative et comptable, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à Saint-Joseph.

- Madame DALCE Rose-Marie née MEPA

Adjointe administrative principale 1ère classe, MAIRIE DU MORNE ROUGE, demeurant au MORNE-ROUGE.

- Madame HALMEL Marilya

Adjointe administrative, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à Saint-Joseph.

- **Madame LIMOUCIN Françoise née ZAIRE**

Assistante de gestion administrative, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à Saint-Joseph.

- **Monsieur NESMON Gérard**

Agent technique/chauffeur, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à Saint-Joseph.

- **Madame NICOLAS Félicité**

Responsable des réfectoires et des concierges, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à Saint-Joseph.

- **Madame VILLET Marie-Line**

Agente polyvalente du service des sports, COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, demeurant à Saint-Joseph.

Article 4 : Le présent arrêté fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France, 12 rue du Citronier – Plateau Fofo – CS 17103 97271 SCHOELCHER Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Madame la secrétaire générale et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 29 MAI 2024

Jean-Christophe BOUVIER